



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE d'HOULBÉC - COCHEREL

27120

TARIFS CANTINE ET GARDERIE (ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022)

INSCRIPTION

Les inscriptions sont gérées **uniquement** par les services de la mairie et sont à renouveler pour chaque année scolaire. Votre enfant est inscrit pour un forfait de 1 à 2 repas par semaine ou un forfait de 3 à 4 repas par semaine. **Le choix est fixé pour l'année.**

Toute absence non signalée le jeudi de la semaine précédente pour la semaine à venir fera l'objet d'une majoration : 3€/par enfant pour la garderie

En aucun cas vous ne devez modifier les factures : pour toute réclamation adressez-vous à l'adresse mail suivante : administratif@houlbec-cocherel.fr

JOUR D'ABSENCE (déduction des Repas)

- **Absence de l'enfant** pour maladie. Ne seront déduits que les jours d'absence à partir d'une semaine à condition de présenter à la mairie un certificat médical et d'avoir prévenu la Mairie par écrit de l'absence de votre enfant.
- **Absence des enseignants** : **uniquement si grève annoncée**

Aucun autre motif ne pourra donner lieu au remboursement de repas, compte tenu de la mensualisation des coûts de la cantine scolaire.

PAIEMENT CANTINE

Pour simplifier la gestion, le paiement de la cantine est mensualisé sur 10 mois et la somme forfaitaire mensuelle tient compte du nombre d'enfant et de repas par semaine (cf. tableaux ci-après).

Pour les enfants de la commune :

		nbr repas par semaine	
		1 à 2	3 à 4
Nbr enfant	1	29,7 €	59,4 €
	2 et plus	56,7 €	113,4 €

Pour les enfants hors commune :

		nbr repas par semaine	
		1 à 2	3 à 4
1	39,2 €	78,3 €	
2 et plus	74,3 €	148,5 €	



Les autres tarifs :

Occasionnel : 7,00 €

Employés communaux et personnel de l'école : 5,00 €

Les tarifs affichés pourront être modifiés en cours d'année en fonction des conditions des fournisseurs.

Le forfait étant lissé sur 10 mois, toute demande de modification de fréquentation en cours d'année sera facturée 15€ par enfant concerné.

PAIEMENT GARDERIE

La facturation de la garderie est de 1,00€ par ½ heure. Toute ½ heure commencée est facturée. Le paiement de la garderie se fera tous les mois. Après 19h00, la ½ heure sera facturée 15,00€. Au bout de 3 fois dans le mois, les enfants seront exclus temporairement.

DEMANDE PONCTUELLE

En cas de demande ponctuelle (inscription exceptionnelle à la cantine ou à la garderie), la facturation se fera le mois suivant, au tarif occasionnel pour la cantine et au tarif en vigueur pour la garderie.

Toute inscription à la cantine et/ou à la garderie vous engage à respecter le règlement.

ENCAISSEMENT FACTURATION

Les factures de cantine/garderie sont directement envoyées par le Trésor Public. Le règlement des factures se fait donc directement auprès de la Trésorerie. En cas de non-paiement à la date indiquée, après 30 jours de retard, **une majoration de 15 % sera appliquée.**

En cas de problème de paiement n'hésitez pas à contacter les services de la mairie afin qu'un rendez-vous soit organisé pour étudier votre dossier.

(Document à conserver et mis à jour en mai 2021)